



Syndicat CGT des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

M. GREGOIRE, Maire de Paris
Mme EL AARAJE, première adjointe
Mme ROLLAND, adjointe aux personnels
Mme KONE, adjointe aux solidarités
M. CROSNIER, adjoint aux seniors
M. AHOUDIAN, adjoint à l'hébergement d'urgence
M. VOISIN, Directeur Général

Paris, le 12 octobre 2026

Objet : Préavis de grève couvrant tous les agents de la DSOL CASVP pour le samedi 17 octobre 2026 dans les services et établissements H24 – 7J/7

Monsieur le Maire,

Madame, Monsieur les adjoints au Maire,

Monsieur le Directeur Général.

Un préavis couvrant tous les agents est valable du 6 au 31 octobre 2026 mais ne vise pas spécifiquement des revendications propres au CASVP. Il couvre les agents pour leur libre participation au mouvement social en cours, impulsé par les lycéens et étudiants, et permet à un certain nombre de collègues de se mettre en grève pour participer notamment à la protection des cortèges.

Les revendications du mouvement social ont des conséquences budgétaires, et la date du 17 octobre apparaît comme celle qui rassemblera les colères et revendications de notre classe sociale contre le budget d'austérité présenté par un gouvernement aux abois.

Conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail, la CGT CASVP dépose donc un préavis de grève couvrant tous les agents du CASVP pour le 17 octobre 2026. Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de cette journée.

La CGT CASVP a récemment adressé un courrier aux élus de tutelle suite au vote en conseil de Paris le 7 octobre d'une délibération visant à réinternaliser le nettoyage dans les services publics parisiens. La CGT CASVP porte cette revendication depuis plusieurs années, et avec plus de force depuis 2024.

En juin 2025, la grève impulsée par la CGT CASVP à l'EHPAD Anselme Payen a abouti à l'accélération du « plan qualité EHPAD ». Ce plan s'est notamment concrétisé par la création de 114 postes budgétaires, mais il n'a pas été question pour l'administration de réinternaliser les prestations de ménage et d'hôtellerie. Lors des réunions bilatérales suite à la grève, l'administration du CASVP a toutefois fourni à la CGT un chiffrage de la mesure : 3,8 millions d'euros, contre 2 millions pour le recours aux prestataires des marchés publics. La CGT CASVP se félicite donc du vote de cette délibération et entend faire avancer ce sujet, pour lesquels les arguments ne manquent pas.

Cependant, ce vote d'intention intervient dans un contexte contradictoire, fait de pressions croissantes sur les collègues travaillant dans les EHPAD et SAAD du CASVP, avec comme argument la situation déficitaire des budgets annexes. Les directions de ces établissements ont manifestement reçu des consignes pour ne pas recourir à l'intérim et le mot « déficit » est répété comme leitmotiv jusque dans les réunions de transmission.

Le déficit invoqué est essentiellement dû au sous-financement par l'ARS, et le budget proposé par le gouvernement a de quoi nous inquiéter. La CGT refuse que cela serve d'argument pour effrayer les collègues !

Il est donc indiqué avec insistance aux collègues des EHPAD qu'elles et ils devront basculer du roulement matin vers l'après-midi (ou inversement), pour combler les absences. La position de la CGT CASVP est constante depuis l'introduction fourbe de cette possibilité dans le règlement du temps de travail imposé en 2022 (contre l'avis unanime des syndicats) : nous sommes résolument contre ! Et pour cause, la vie physiologique est réglée par les horaires de

travail. Tout changement équivaut à un décalage horaire radical qui accroît les risques pour la santé et la sécurité des agents. **En CST de juillet 2025, à la demande de la CGT, la Direction Générale avait affirmé que ces changements pouvaient être proposés, mais pas imposés, sur la base du volontariat. Mais ce principe de volontariat n'est pas évoqué en EHPAD.**

Il est indiqué aux collègues aides à domicile des SAAD qu'elles devront travailler plus de week-end. Or, les changements dans les cycles de travail doivent impérativement passer en CST.

La CGT dénonce ces pressions, et affirme que ce n'est pas aux agents ni aux résidents et bénéficiaires de payer pour les déficits !

Nous avons parfaitement conscience que la politique austéritaire du gouvernement impacte directement le budget des collectivités. Mais nous n'avons que l'exécutif parisien et notre Direction Générale comme interlocuteurs directement accessibles.

Aussi, la CGT réaffirme qu'elle refuse toute politique austéritaire, et que la Ville de Paris doit contribuer davantage pour un service public des 3^{ème} et 4^{ème} âges digne, unifié et statutaire et pour un hébergement assurant pleinement les objectifs d'insertion sociale ; en faisant cesser les consignes à la limite de la légalité et en répondant aux revendications suivantes :

- La production et la transmission sans délai d'une note de service rappelant le principe de respect du volontariat pour les changements de cycle et les heures supplémentaires, et rappelant le nombre de week-end travaillés (1 sur 2 en EHPAD et CHRS, 6 week-ends travaillés par an en SAAD).
- Une Prime exceptionnelle « canicule » pour les agentes et agents les plus exposés et mobilisés pendant la crise sanitaire : soin et aide à domicile, agents concernés au Service Patrimoine et Travaux et au Service approvisionnement.
- La revalorisation de l'indemnité de travail pour les nuits dimanches et jours fériés en EHPAD et en CHRS.
- L'ouverture d'un cycle de négociations sur l'attractivité et les **mesures salariales en EHPAD** : attribution de la NBI EHPAD (10 points) ; équivalent en IF des primes ASG et grand-âge pour les personnels exclus ; création d'un corps d'IPA (infirmières en pratiques avancées).
- Revalorisation de la prime de sujétion « aide et soins à domicile » à 140 € (contre 70€ actuellement).
- NBI : revalorisation de la NBI CHRS – PSA – ESI à 25 points (contre 18 actuellement).
- Restaurants solidaires : passage des TSO au corps Agent de maîtrise.
- Conditions de travail : résolution rapide et pérenne des problèmes d'ascenseurs, de matériels et d'informatiques dans les établissements.
- Mise en place d'un congé de santé hormonale ouvrant droit à 2 jours d'autorisation spéciale d'absence par mois pour les agentes et agents souffrant de troubles hormonaux.

Madame, Monsieur, comme la loi le prévoit, « les parties sont tenues de négocier ». Dans l'attente de l'audience, recevez nos salutations engagées pour le service public et ses agents.

Pour la CGT CASVP,
Simon LE CŒUR, Secrétaire Général.